

**CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**5 février 2015**

Date de convocation : 30 janvier 2015

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19    Présents : 17    Procurations : 1

L'an deux mille quinze, le 5 février à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Antoine CUYAUBERE, Marie-Françoise CAPELANI, Sandrine LARBIOUZE, Delphine CRASPAY Georges GUILHAMET, Martine BERT, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Marie-Joëlle DEBATY, Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX, Corinne PANATIER, Michèle NAVARRO, Jean-Marc DOURAU, Jean-Jacques CLAVERIE, Marie-Gabrielle MONSET,

ABSENTS : Alexandre LARRUHAT

EXCUSES : Corinne BIRA

PROCURATIONS : de Corinne BIRA à Martine BERT

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle DEBATY

### **Validation du procès verbal du conseil municipal 26 novembre 2014**

Le Procès verbal du 26 novembre 2014, n'appelant pas de commentaire, il est adopté à la majorité.

#### **1 – Extension du réseau électrique : adopté à l'unanimité**

Le projet de construction d'un administré nécessite une extension du réseau électrique sur une distance de 100m. Le montant s'élève à 6 500 euros HT en aérien et à 12 500 euros HT en souterrain. Ces travaux feront l'objet d'une participation financière du SDEPA à hauteur de 80 % plafonnée à 10 000 euros en implantation aérienne et 17 000 euros en implantation souterraine. La participation financière de la commune est sur la part restante de 20%. Le conseil décide de financer les travaux d'extension du réseau électrique à hauteur des 20% et de signer une convention avec l'administré pour qu'il rembourse la part communale à la commune.

#### **2 – Convention construction du centre d'incendie et de secours : adopté à l'unanimité**

La modernisation du SDI64 appelle à une participation financière des communes du pays de Nay, qui sera proportionnelle aux nombres d'habitants. Une convention de financement sera signée entre la commune d'Asson et le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques, pour une participation d'un montant de 47 529 euros. Le paiement est étalé sur trois ans.

#### **3 – SDEPA – Marché de l'électricité : adopté à l'unanimité**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est effective la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA imposé par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Energie) du 7 décembre 2010. La commune d'Asson est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, et SDEPA), lesquels lancent un marché Electricité suite à la disparition des tarifs réglementés. En conséquence, le conseil autorise le SDEPA à compter la commune d'Asson dans son marché.

#### **4 – Communauté de communes du pays de Nay (CCPN): prise de compétence aménagement numérique : adopté à l'unanimité**

Le département des Pyrénées Atlantiques a approuvé en 2013 son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) afin de développer le déploiement de l'internet très haut débit sur le territoire. Un projet de création d'un syndicat mixte est engagé. Il serait chargé de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires. Afin de mener à bien ce projet, et compte tenu des investissements en jeu, il est proposé que la CCPN se dote de la compétence « Aménagement numérique du territoire ». L'article 1 « Aménagement de l'espace » est complété comme suit : *Mise en place et développement d'une politique locale en matière de technologie de l'information et de la communication et des systèmes d'information géographiques (SIG), aménagement numérique du territoire.*

## **5 – CCPN : convention instruction des autorisations d'urbanisme : *adopté à l'unanimité***

La Loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des communes des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. La mise en œuvre de cette reprise et de ce service doit être opérationnelle au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, il est proposé de créer un service commun à l'échelon communautaire. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a délibéré en ce sens le 15 décembre 2014. Ce nouveau service de la CCPN aura également vocation à gérer l'urbanisme intercommunal et le SCoT.

Les communes de la CCPN sont différemment concernées par la création de ce nouveau service, selon leur situation respective. Trois cas ou groupes de communes se présentent :

-1<sup>er</sup> groupe de communes : pour les communes ayant un PLU / POS approuvé (dont Asson), la fin de la mise à disposition des services DDTM intervient au 1er juillet 2015. La reprise du service par la CCPN démarre à cette date.

-2<sup>ème</sup> groupe de communes : pour les communes ayant une carte communale, un choix est à faire entre le maintien avec la DDTM jusqu'en 2017 ou une reprise par la CCPN au 1er juillet 2015

-3<sup>ème</sup> groupe de communes : pour les communes en RNU (pas de document) avec maintien de la DDTM sans aucun délai (jusqu'à l'approbation d'un PLU sur la commune).

Concernant les deux premiers groupes de communes, l'instruction des autorisations de construire par la CCPN nécessite la passation d'une convention avec chaque commune, définissant les rôles respectifs de la CCPN et des communes en termes d'instruction et le fonctionnement concret du service avec notamment :

- une instruction de l'ensemble des dossiers par la CCPN
- la fixation des modalités de réception du public.

S'agissant du coût du service et des modalités financières, la prestation serait intégrée au budget général de la CCPN sans facturation du service aux communes.

Il est rappelé que le Maire reste compétent pour délivrer, au nom de la Commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L..422-2 du Code de l'urbanisme qui relèvent du Préfet.

En conséquence, il est décidé:

- de résilier à la date du 1er juillet 2015, la convention conclue entre la commune d'ASSON et l'Etat régissant les modalités de mise à disposition des Services de la DDTM pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service Urbanisme-Droit des sols de la Communauté de communes du Pays de Nay à la date du 1er juillet 2015;

## **6 – SEAPAN – adhésion partielle de la communauté d'ASSAT : *adopté à l'unanimité***

La commune d'Assat demande à adhérer au SEAPAN pour sa compétence en matière d'eau potable. En date du 16 décembre 2014, le syndicat s'est déclaré favorable à cette adhésion. L'assemblée décide de statuer sur l'élargissement du périmètre du syndicat et sur le projet de modification des statuts du SEAPAN pour l'adhésion de la commune d'Assat sur la compétence eau potable.

## **7 – Lotissement « les Asphodèles » : *adopté à l'unanimité***

L'association syndicale du lotissement Les Asphodèles a demandé la prise en charge des voies et équipements par la Commune. Les espaces verts et le réseau pluvial du lotissement intègrent ainsi le domaine public communal non routier. Les réseaux d'assainissement collectifs, eaux usées et eau potable, gérés par le SEAPAN et avec son avis favorable, sont également intégrés dans le domaine public communal.

Mr Aurignac fait remarqué qu'un lot n'est toujours pas vendu et que normalement, c'est lorsque la totalité des constructions est terminée que la prise en charge par la commune se fait.

D'un commun en accord avec Mr le Maire, et devant la spécificité de ce lot, il est convenu de ne pas pénaliser les habitants des Asphodèles. Par contre, lors de la construction à venir de ce lot, tous les contrôles et les vérifications de mise en conformités seront mis en place.

Mr Moura indique qu'il manque un stop à la sortie du lotissement sur la rue de l'Estibette. Il est prévu d'y remédier et de s'informer à qui incombe le coût de cette installation entre le lotisseur ou l'association syndicale du lotissement.

Mr Moura rapporte une demande qui lui a été faite, à savoir habiller le bassin de rétention des Asphodèles, d'une bâche géo textile. Mr Guilhamet, président des commissions Urbanisme et Bâtiment, donne un avis défavorable, précisant que ce point a été abordé et vu en ce sens lors de la réunion de commissions ayant eu lieu ce jour même.

### **8 – Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> classe à temps non complet : *adopté à l'unanimité***

Le conseil décide de transformer l'emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière. Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 21 h. Cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

### **9- Autorisation d'absence du personnel communal : *adopté à l'unanimité.***

M le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale.

Pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences :

- Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours
- Maladie grave ou décès du conjoint : 3 jours
- Mariage d'un enfant de l'agent : 3 jours ouvrables
- Autorisation d'absence pour les séances préparatoires à l'accouchement sans douleur lorsque les séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service
- Accueil en vue d'adoption pour le père : 10 jours consécutifs à partir du moment où l'enfant est adopté
- Décès ou maladie très grave d'un père, mère ou enfant de l'agent : 3 jours ouvrables
- Décès ou maladie très grave d'un proche parent (beaux-parents, grands-parents, frères et sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs) : 1 jour ouvrable

Les motifs, durées, modalités d'attribution complémentaire seront accordés dans le cadre d'une consigne spécifique. De plus et en respect de cette consigne, l'autorisation spéciale d'absence pourra être accordée consécutivement à une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT, lorsque que l'événement a eu lieu pendant l'une des périodes précitées.

Ce dispositif prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

### **10 – Demande de subvention pour l'extension de l'école du bourg : *Pour 14, abstentions 4***

Le projet d'extension de l'école du Bourg, avec la construction de deux salles de classes et d'une cantine, est estimé à un montant des travaux 400 000 € HT. Le conseil décide pour financer cette réalisation, de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la réserve parlementaire, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Patrick Moura annonce qu'il ne votera pas cette demande en l'absence actuelle du vote du budget.

De plus, il fait remarquer que, suite à l'appel d'offres, le cabinet d'architecture retenu n'est pas le moins disant et que n'est pas connu le montant des honoraires demandés par ce cabinet.

Mr le Maire précise que ce choix s'est fait après l'ouverture de tous les plis, que ce cabinet donnait plus de garantie que les autres notamment sur les délais. Le montant des honoraires du cabinet s'élève à 31 800 euros

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE	Marie-Françoise CAPELANI
Georges GUILHAMET	Martine BERT Martine BERT	Delphine CRASPAY
Marie-Gabrielle MONSET	Patrick MOURA	Michel AURIGNAC
Marie-Joëlle DEBATY	Michel LAUVAUX	Guy LABARRERE
Corinne PANATIER	Corinne BIRA Procuration à Martine Bert	Jean-Jacques CLAVERIE
Michèle NAVARRO	Jean-Marc DOURAU	Sandrine LARBIOUZE
Alexandre LARRUHAT  Absent		